



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages**

du Collège Dawson

Mai 2020

Québec, le 11 juin 2020

Monsieur Richard Filion
Directeur général
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1A4

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 19 mai 2020, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Dawson, adoptée par son conseil d'administration le 5 juin 2019. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Le Collège a revu sa PIEA afin d'y intégrer une nouvelle section portant sur l'évaluation et la révision de sa politique. Celle-ci stipule que le Collège fait l'évaluation de l'application de sa politique en fonction des critères de conformité et d'efficacité et que ce processus sera désormais arrimé à l'exercice d'assurance qualité prescrit par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. L'article indique que la prise en charge des recommandations émanant de l'évaluation de l'application de la politique se fait par la Direction des études et que la politique révisée est adoptée par le conseil d'administration sous la recommandation de la Commission des études. Cet article complète les mécanismes d'évaluation de l'application de la politique et de révision qui sont décrits dans la section sur le partage des responsabilités. En effet, dans cette section sont précisées les étapes de réalisation de l'autoévaluation de l'application, l'instance responsable du processus, la participation de différents intervenants ainsi que la fréquence de l'exercice. La description d'un mécanisme de révision de la politique se trouve aussi dans l'article sur le partage des rôles et des responsabilités que le collège a conservé dans son intégralité.

Le Collège a également révisé et apporté des précisions aux articles portant sur l'observance religieuse, les cours hors campus, l'incomplet et l'incomplet temporaire ainsi que sur le processus de révision de la note finale de cours.

La Commission note toutefois que le Collège n'a pas tenu compte de l'invitation qu'elle lui a formulée dans son rapport précédent. En effet, la Commission avait alors remarqué que la PIEA traitait du poids suffisant de l'épreuve finale de cours et donnait un exemple de pondération de 35 %, mais qu'elle ne fixait pas, dans sa politique, le poids minimal de l'épreuve finale de cours. Elle réitère donc son invitation à le faire.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente du 16 janvier 2019, la Commission avait jugé que la politique du Collège était **entièrement satisfaisante**. Elle maintient ce jugement.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Diane Gauvin, directrice des études